



A M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 PARS CEDEX 08

M. LE Ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure
246 Bd St Germain 75007 PARIS

Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

M. Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports – 35 rue St Dominique –
75700 PARIS SP 07

Ouroux sur Saône, le 10 MAI 2018

OBJET : POUR INFORMATION

Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre,

Les associations Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en Saône & Loire (CAPEN 71), et l'association Vigilance Nature Environnement Bresse Revermont (VNEBR) portent à votre connaissance le **communiqué de presse** et un mémorandum judiciaire.

Malgré nos nombreuses interventions, **l'impact sanitaire du BRUIT** n'est toujours pas reconnu et traité dans les arrêtés préfectoraux autorisant les circuits d'essais et de roulage d'autos, motos, ou Kart du Circuit de Bresse.

Nous demandons également que, concernant la salubrité et la santé publique, soit prise en compte dans les arrêtés d'homologation la **qualité de l'air**. Le circuit de Bresse est situé à proximité de l'autoroute A 39. L'obligation de limiter les rejets polluants dans l'atmosphère doit également s'appliquer aux circuits de vitesse. Il est donc nécessaire d'inclure dans l'homologation que pendant les pics de pollution, la Sté du Circuit de Bresse doit cesser toute activité.

Par cette lettre, nous vous demandons de confirmer que les activités sur le site – dans la globalité de ces activités – relèvent désormais aussi du **Code de la Santé publique** (art. R. 1334-30 et suivants)

Nous sollicitons votre intervention pour faire respecter les lois, réglementations concernant le bruit et la santé publique, ainsi que pour faire respecter des décisions de justice (art. L 153-1 du Code des procédures civiles d'exécution)

Conscientes de leurs responsabilités citoyennes vis-à-vis de l'intérêt général, du respect des lois, les associations soussignées s'engagent pour leur part à œuvrer, dans et pour le respect du droit, au respect de ces garanties pour la salubrité et santé publique des victimes du circuit de Bresse.

Veillez agréer l'expression de notre haute considération,

Pour la CAPEN 71, le Président
Thierry GROSJEAN

Pour l'association Vigilance Nature Environnement Bresse Revermont
le Président, Jean Paul VERGUET

- ✓ *La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 novembre 2006 (N° NOR : INT/D/06/0095C) en application du décret N°2006-554 du 16 mai 2006 précise le régime d'homologation des circuits et fournit en les confirmant, les éléments de jurisprudence (cf TA de Rennes du 6 avril 2006) et conclut :*
- « Il est constant que la prise en compte de la tranquillité publique est un des éléments de légalité des arrêtés d'homologation et donc une cause d'annulation potentielle des décisions de manifestations devant se dérouler sur le circuit concerné »*

-
- **Confédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature en Saône & Loire – Association loi 1901 fondée et déclarée en 2004 à la s/préfecture de CHALON S/S – Agréée au plan départemental depuis juin 2011 (N°2014 013 – 0010) – Membre de France Nature Environnement – Siège social : 7 rue de la Reppe 71370 OUROUX S/SAÔNE – Contact : contact@capen71.org**
 - **Association loi 1901 Vigilance Nature Environnement Bresse Revermont – Siège social : Le Haut d'Anjou 71580 SAGY - N° W714000254 – Membre de la CAPEN 71 - Contact : vigilance-nature-environnement@gmail.com**

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

MEFC - 7 rue Voirin 25000 BESANCON

03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - www.fne-bfc.fr